

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 13 MARS 2025

### ORDRE DU JOUR

**18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL – VALREAS**

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 06 février 2025  
(Document ci-joint)
2. **Débat d'Orientations Budgétaires 2025**  
(Document ci-joint)

\*\*\*\*

#### **FINANCES**

1. Examen et vote des comptes de gestions 2024 et des comptes administratifs pour l'exercice 2024

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

2. Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire
  - a. Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies
  - b. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
  - c. Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
  - d. Pays Une Autre Provence
  - e. Mission Locale Haut Vaucluse
  - f. Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes
  - g. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas
  - h. Lycée Professionnel F. Revoul
  - i. CRIGE PACA
3. Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes
4. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant extension du périmètre de compétence du syndicat en intégrant le bassin versant du Lauzon
5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL
6. Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence (SYPP) portant modification des conditions de désignation des délégués titulaires et suppléants
7. Contrat de Relance et de Transition Énergétique – Travaux de rénovation énergétique – Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2025 – Approbation

#### **RESSOURCES HUMAINES**

8. Ressources Humaines – Complément à la délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024 portant sur la création d'emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (grade EJE classe exceptionnelle et grade Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe)
9. Ressources Humaines – Proposition de création d'emplois permanents au 1<sup>er</sup> avril 2025
10. Administration Générale – Ressources Humaines – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse
11. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Gardien de déchèterie h/f, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025

#### **AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE**

12. Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) – Accompagnement du développement des Energies Renouvelables et des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur les territoires – Signature d'une convention de partenariat global avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) – Approbation

**13. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**

**14. Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Delibération n°2025-05 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »



Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2025 le 6 mars 2025,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport abordé préalablement à la Conférence des Maires.

**PREND ACTE** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

**SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**-----**  
**Délibération n°2025-06 : Modification de l'ordre du jour du Conseil Communautaire – Validation**

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour portant sur les deux points suivants :

- Retrait du point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 06 février 2025, le secrétaire de séance n'ayant pas pu valider le projet de compte-rendu avant l'envoi des convocations ;
- Inscription d'un point complémentaire relatif à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONJOYER, suite à une demande de la DDETS en date du 10 mars 2025 ;

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 084-200040681-20250313-D\_2025\_06-DE



**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**-----**  
**Délibération n°2025-07 : Budget Principal – Compte de Gestion 2024 du receveur de l'établissement – Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2024, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-cinq (25) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-08 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif – Compte de Gestion 2024 du receveur de l'établissement – Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2024, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-cinq (25) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2024, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anais GUION MILESI**



**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-09 : Budget Principal – Compte Administratif 2024 – Approbation**

Conformément aux articles L.2121-14 & L. 2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2024 du Budget Principal – Nomenclature M57 se résume ainsi :

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b> - Recettes .....	16 820 879,60 €
Dépenses .....	<b>15 166 778,14 €</b>
Résultat exercice 2024 .....	1 654 101,46 €
Résultat 2023-Report N-1 .....	596 710,15 €

**Soit un solde de fonctionnement de + 2 250 811,61 € (1)**



<b>Section d'investissement -</b>	Recettes .....	3 753 471,81 €
	Dépenses .....	<b>3 054 397,47 €</b>
	Résultat exercice 2024 .....	699 074,34 €
	Résultat 2023-Report N-1....	-649 243,44 €

**Soit un solde d'investissement de + 49 830,90 € (2)**

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1+2) : +2 300 642,51 €**

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2024, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Principal, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2024, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BODIN,  
Monsieur Pierre-André VALAYER étant sorti au moment du vote  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-quatre (24) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**DÉSIGNE** pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance.

**DIT** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2024 ;

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Principal soumis à son examen ;

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2024 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **2 300 642,51 €** ;

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-10 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif – Compte Administratif 2024 - Approbation**

Conformément aux articles L.2121-14 & L. 2121-31 du CGCT, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Nomenclature M49 se résume ainsi :

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b> - Recettes .....	29 168,79 €
Dépenses .....	31 769,40 €
Résultat exercice 2024 .....	-2 600,61 €
Résultat 2023-Report N-1 .....	-31 720,78 €
<b>Soit un solde de fonctionnement de</b>	<b>-34 321,39 € (1)</b>

**Section d'investissement** - Recettes .....2 970,09 €  
Dépenses .....0,00 €  
Résultat exercice 2024 .....2 970,09 €  
Résultat 2023-Report N-1.....+7 998,27 €

**Soit un solde d'investissement de +10 968,36 € (2)**

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1+2) : -23 353,03 €**

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2024, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2024, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BODIN,  
Monsieur Pierre-André VALAYER étant sorti au moment du vote  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance.

**DIT** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2024 ;

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **-23 353,03 €** ;

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-11 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures - Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire - Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies**

Par délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT).

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder au remplacement de **deux délégués**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] » et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...]*»

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT), en tant que délégués titulaires, Messieurs Pierre-André VALAYER, Norbert PERRIN et Jacques PERTEK.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des suffrages suivants :

Pierre-André VALAYER : 23

Norbert PERRIN : 23

Jacques PERTEK : 3

Vote blanc ou nul : 1

**DESIGNE** en tant que délégués titulaires au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) :

- Monsieur Pierre-André VALAYER

- Monsieur Norbert PERRIN

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**-----**  
**Délibération n°2025-12 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez**

Par délibération n°2020-45 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Compte tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder au remplacement de **deux délégué(e)s titulaires et d'un(e) délégué(e) suppléant(e)**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] » et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de



*ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMBVL :

En tant que délégué(e)s titulaires :

- Céline LASCOMBES
- Guy VIAL (actuellement délégué suppléant)

En tant que délégué(e)s suppléant(e)s :

- Abel RIXTE
- Dominique MARTIN

En l'absence d'autre candidature, il est proposé de passer au vote.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation de deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s au Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** en tant que délégué(e)s titulaires au Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

- Madame Céline LASCOMBES
- Monsieur Guy VIAL

**DESIGNE** en tant que délégués suppléants au Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) :

- Monsieur Abel RIXTE
- Monsieur Dominique MARTIN

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-13 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)**

Par délibération n°2020-47 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de son représentant auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Compte tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder au remplacement **d'un délégué titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] » et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de



*ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), Madame Marietta MIGNET et Monsieur Pierre-André VALAYER.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) dans le cadre d'un vote à main levée.

**PREND ACTE** des suffrages suivants :

- Marietta MIGNET : 5
- Pierre-André VALAYER : 18
- Abstentions : 3

**DESIGNE** Monsieur Pierre-André VALAYER en tant que délégué titulaire à de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Vairéas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-14 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Pays Une Autre Provence**

Par délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder au remplacement **d'un(e) délégué(e) titulaire et de six délégué(e)s suppléant(e)s** (étant précisé que les postes de suppléants n'avaient pas été intégralement pourvus lors de la précédente délibération).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à



*une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que s'est uniquement porté candidat à un poste de titulaire pour représenter la Communauté de Communes auprès de l'Association Pays Une Autre Provence Monsieur Jean-Louis MARTIN.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation d'un délégué titulaire auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MARTIN en tant que délégué titulaire auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

**PRECISE** que faute de candidature, les postes de suppléants seront laissés vacants.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**.....**  
**Délibération n°2025-15 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Mission Locale Haut Vaucluse**

Par délibération n°2020-62 du 10 septembre 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation **d'un délégué titulaire** auprès de la Mission Locale Haut Vaucluse.

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Marie-Catherine PEYRON s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes auprès de la Mission Locale Haut Vaucluse.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Madame Marie-Catherine PEYRON en tant que déléguée titulaire à la Mission Locale Haut Vaucluse.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**  
**M. R. BRANCHE, absent excusé**  
**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**  
**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**  
**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**-----**  
**Délibération n°2025-16 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes**

Par délibération n°2020-67 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes.

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder au remplacement **d'un délégué.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] » et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de



*ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes Messieurs Jean-Louis MARTIN et Jacques PERTEK.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des suffrages suivants :

- Jean-Louis MARTIN : 23
- Jacques PERTEK : 2
- Vote blanc ou nul : 1

**DESIGNE** en tant que représentant auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes Monsieur Jean-Louis MARTIN.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Delibération n°2025-17 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas**

Par délibération n°2020-68 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation **d'un représentant de l'intercommunalité** au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel ».

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de



*ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » Messieurs Jean-Luc BODIN et Jacques PERTEK.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des suffrages suivants :

- Jean-Luc BODIN : 20
- Jacques PERTEK : 5
- Vote blanc ou nul : 1

**DESIGNE** en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » Monsieur Jean-Luc BODIN.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-18 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – Lycée Professionnel F. Revoul**

Par délibération n°2020-70 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation **d'un représentant de l'intercommunalité** au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL.

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de



*ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...]*»

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL Messieurs Jean-Marie ROUSSIN et Jean-Paul MAZEL.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des suffrages suivants :

- Jean-Marie ROUSSIN : 13
- Jean-Paul MAZEL : 11
- Vote blanc ou nul : 2

**DESIGNE** en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL Monsieur Jean-Marie ROUSSIN.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Vairéas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-19 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire – CRIGE PACA**

Par délibération n°2024-48 du 25 juillet 2024, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation **d'un représentant de l'intercommunalité** au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA.

Pour mémoire, l'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

Compte-tenu des démissions intervenues au sein du conseil communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »



Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie ROUSSIN s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-trois (23) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,**

**AUTORISE** la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-20 : Comité Local pour l'Emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président expose *La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi* entraîne la création de nouvelles instances sur les territoires, dont la mise en œuvre a été précisée par *le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi*, qui détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi.

Le comité départemental réunit les acteurs de l'emploi du territoire, dont les collectivités locales (élus régionaux, départementaux, communaux), les organisations syndicales (patronales et salariales), les opérateurs du réseau (France Travail, Cap Emploi, Missions locales), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les chambres consulaires.

Dans sa première année, le Comité départemental pour l'emploi va définir une feuille de route permettant la mise en œuvre de la loi Plein emploi. Un des principaux enjeux de cette loi est de structurer et mieux coordonner l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour garantir un parcours adapté, un retour rapide à l'emploi, et répondre aux besoins de recrutement des employeurs.



Le territoire du CLPE Drôme Ardèche Sud est composé de sept Communautés de Communes et Agglomération, dont la CCEPPG, et chacune est représentée par un membre.

A ce titre, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Luc BODIN s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Luc BODIN en tant que délégué titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Delibération n°2025-21 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant extension du périmètre de compétence du syndicat en intégrant le bassin versant du Lauzon**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, pour faire suite à la volonté exprimée par les trois communautés de communes concernées (Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Communauté de communes Drôme Sud Provence, Communauté de communes Rhône Lez Provence) par le bassin versant du Lauzon, il est proposé que le territoire de compétence du SMBVL, jusqu'alors limité au bassin versant du Lez, soit étendu à celui du Lauzon.

Cela se traduit dans les statuts du SMBVL par les modifications suivantes :

- Prise en compte pour partie du territoire des communes de Chantemerle-lès-Grignan, Clansayès, Saint-Restitut et Solérieux (article 1 des statuts) ; ces communes pourront dès lors bénéficier des différents dispositifs d'appui technique proposés par le SMBVL.

- Les quotes-parts des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales sont recalculées en appliquant les



nouvelles valeurs de population, de surface de bassin versant, de linéaire de berges et de potentiel financier modifiées par l'intégration du bassin versant du Lauzon ; les autres valeurs liées au bassin versant du Lez (population et potentiel financier sont actualisées sur les bases des dernières données mises à disposition par la DGCL) ; les annexes 5A et 5B sont modifiées.

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre des contributions financières de fonctionnement qui seront appliquées à compter de l'exercice 2025 :

EPCI-FP membres	Quotes-parts contribution frais de fonctionnement	Evolution en points
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.01 %	- 0.15
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.44 %	- 0.06
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	38.80 %	- 1.79
CC DROME SUD PROVENCE	14.99 %	+1.64
CC RHONE LEZ PROVENCE	41.76 %	+0.36
Total	100 %	

- Création d'une clé de répartition spécifique des coûts de travaux pluriannuels de gestion de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lauzon :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	16 %
CC DROME SUD PROVENCE	32 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	52 %
Total	100 %

Ces valeurs sont calculées sur la base du coût moyen annuel des travaux à réaliser sur le territoire de chaque EPCI-FP (prise en compte du coût de chaque poste de travaux et de sa fréquence de réalisation calculé sur un programme de travaux de 6 ans).

Ces quotes-parts sont recalculées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal sur la base du programme de travaux réalisés les trois années précédentes.

- Modification de la cartographie de compétence du SMBVL (annexe 1)
- Les actions possibles du SMBVL sont étendues au bassin versant du Lauzon (annexe 2)
- Ajout du Lauzon dans la liste du réseau hydrographique (annexe 3)

Une autre modification vise la définition de la clé de solidarité financière se rapportant travaux visant à titre principal la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 50 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical.



- 50 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP.
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

En revanche, pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la protection contre les inondations, la répartition reste fixée à 90% pour l'EPCI-FP bénéficiaire / 10% au titre de la solidarité de bassin.

Enfin, la dernière modification (annexe 3 des statuts) consiste en l'inventaire des zones humides recensées sur le bassin versant du Lez et sur lesquelles le SMBVL pourrait intervenir au titre de la compétence GEMAPI.

**Par délibération n°2024-75 du 11 décembre 2024, le comité syndical a décidé à l'unanimité d'engager une révision des statuts, étant précisé que les 5 communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification (en date du 20 février 2025) pour se prononcer sur la modification proposée.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2024 portant modification des statuts du SMBVL,

**VU** le projet de modification de statuts annexé à la présente,

**CONSIDERANT** que les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Intégration du bassin versant du Lauzon ;
- Les actions possibles du SMBVL sont étendues au bassin versant du Lauzon ;
- Modification de la clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions de fonctionnement de la structure ;
- Création d'une clé de répartition financière des dépenses liées à la réalisation des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-cinq (25) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**.....**  
**Délibération n°2025-22 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts du SMBVL portant extension du périmètre de compétence du syndicat par intégration du bassin du Lauzon.

Ce transfert de compétence ne sera toutefois juridiquement effectif que lorsque l'arrêté inter-préfectoral entérinant cette modification statutaire sera en vigueur. Il convient donc d'organiser la gestion sur ce bassin versant pendant la période transitoire.

Il est ainsi proposé d'acter par convention les modalités de gestion suivantes :

- Délégation par la CCEPPG au SMBVL de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « le Lauzon » et mettre en œuvre toute action relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon.



- Le SMBVL supportera l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des différents travaux ou interventions étant précisé que le financement de ces travaux sera réalisé selon les dispositions prévues par les statuts, à savoir :
  - o Mobilisation des subventions auprès des partenaires financiers du SMBVL ;
  - o Financement de l'autofinancement au travers de la clé de répartition financière entre les trois EPCI concernés par le bassin versant du Lauzon (CCEPPG : 16 % / CCDSP : 32 % CCRLP : 52 %).
- Durée : jusqu'à la publication de l'arrêté inter-préfectoral actant le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

Il est à noter que le coût prévisionnel pour 2025 s'établit à 4 107 € HT.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL dans les termes annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-23 : Approbation de la modification des statuts du SYndicat mixte des Portes de Provence portant modification des conditions de désignation des délégués titulaires et suppléants**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan adhère au SYndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément aux statuts du SYPP, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001), et plus précisément à l'article 1.1 du Chapitre 3, chaque délégué syndical titulaire dispose d'un suppléant affecté. Les EPCI adhérents ont donc ainsi désigné les délégués syndicaux.

Or, le quorum du comité syndical est régulièrement difficile à réunir. Par conséquent, il a été demandé en Conférence des Présidents le 12 septembre 2024 que, pour chaque EPCI, un groupe de délégués suppléants puisse remplacer n'importe lequel de ses délégués titulaires désignés.

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions de désignations des délégués au sein des organes délibérants des EPCI et sont applicables, par



extension, au syndicat : « Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement public, chaque conseil municipal désigne un ou plusieurs délégués, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, pour siéger au sein de l'organe délibérant. (...) »

Ainsi, le SYPP a délibéré pour modifier ses statuts par délibération n°25-03 le 30 janvier 2025, étant précisé que la modification proposée est la suivante :

#### **Ancienne rédaction**

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

#### **Nouvelle rédaction**

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

##### 1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

##### 2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

##### 3. Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

##### 4. Communication et mise à jour des désignations

- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Pour mémoire, la procédure de modification statutaire est régie par l'article L.5211-5 du CGCT :

- Un projet de modification des statuts doit être préparé par le comité syndical, qui délibère, incluant les nouvelles règles relatives au remplacement des titulaires par un groupe de suppléants propre à chaque membre et les conditions de désignation, de fonctionnement et d'application ;
- Le projet est transmis aux EPCI adhérents qui, chacun, doivent délibérer sur le projet en conseil communautaire ;

La modification des statuts est ensuite adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage).

Il appartiendra ensuite aux membres adhérents de délibérer pour désigner leurs délégués syndicaux titulaires et leurs délégués suppléants sous forme de groupe, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical aux EPCI membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-6 ;

**Vu** les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-03 en date du 30 janvier 2025 ;

**Considérant** que la modification proposée des statuts du syndicat vise à renforcer la souplesse et l'efficacité des délibérations en assurant une représentation continue des membres ;

**Considérant** que chaque membre conservera la maîtrise exclusive de la désignation de ses suppléants, garantissant ainsi la continuité et l'équilibre de la représentativité ;

**Considérant** que cette disposition respecte les principes de représentativité et n'entraîne pas de modification de l'équilibre des voix au sein du comité syndical ;

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications de statuts du SYndicat des Portes de Provence, dans les termes annexés à la présente.

**PREND ACTE** que la présente délibération nécessite de délibérer sur la désignation des membres suppléants de la Communauté de Communes pour constituer un groupe de suppléants dans un ordre défini.

**MANDATE** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILES!**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-24 : Contrat de Relance et de Transition Energétique – Travaux de rénovation énergétique – Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2025 – Approbation**

Monsieur le Président rappelle que les bureaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont hébergés au sein de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600).

Il indique que l'audit énergétique réalisé en 2024 sur l'Espace Germain AUBERT, a mis en évidence la liste des actions et travaux préconisés, comprenant notamment l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries ainsi que de l'éclairage intérieur.

Au vu des préconisations de l'audit portant sur la totalité du tènement industriel, et de leur impact financier, il a été décidé de prioriser le traitement de l'espace administratif (aile nord du bâtiment), déjà en partie rénové pour les locaux mis en location. Ainsi la présente opération de rénovation énergétique porte d'une part, sur le remplacement des menuiseries et de l'éclairage intérieur des bureaux de la Communauté de Communes et, d'autre part, sur la mise aux normes énergétiques



du hall d'entrée, dont la vétusté impacte le fonctionnement thermique de l'ensemble de l'espace administratif.

Plus précisément, conformément à l'APS établi en janvier 2025, ces travaux se détaillent comme suit :

- Démolition et reconstruction sur l'emprise existante du hall d'entrée, structure métallique et vitrée présentant des désordres structurels, qui est actuellement exposée à de fortes variations thermiques impactant le fonctionnement du bâtiment – coût prévisionnel 240.000,00 € HT
- Remplacement, après désamiantage des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages – coût prévisionnel 85.000,00 € HT
- Suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie – coût prévisionnel 50.000,00 € HT
- Travaux consécutifs à ces opérations.

Soit un coût total d'opération estimé à 375.000,00 € HT.

Il est à noter que ces travaux répondent d'une part, aux objectifs opérationnels identifiés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes et, d'autre part, aux règles posées par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Considérant la notification de la subvention par le Département du Vaucluse, au titre du Plan de relance « plus en avant » en date du 19 juin 2023, d'un montant de 18 110.47 € pour une opération de rénovation énergétique sur le siège administratif de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Préfecture de Vaucluse, au titre de l'appel à projet commun Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements – DSID, peut soutenir financièrement ce type d'opération ;

Considérant que le plan de financement sur deux ans (2025/2026) de ce projet se détaille comme suit :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
<b>HALL D'ENTREE :</b>	<b>240.000,00 € HT</b>	<b>DETR 2025 :</b>	<b>187.500,00 € HT</b>
<b>RE-LAMPING :</b>	<b>50.000,00 € HT</b>	<b>CD 84 – Plan de relance « Plus en Avant » :</b>	<b>18.110,00 € HT</b>
<b>CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES :</b>	<b>85.000,00 € HT</b>	<b>CCEPPG :</b>	<b>169 390,00 € HT</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>375 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>375 000,00 € HT</b>

Vu les dispositions des articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT ;

Considérant que cette opération est identifiée au Contrat de Relance et de Transition Energétique de la Communauté de Communes, au titre de l'Axe 3 – *Transition écologique et énergétique – Orientation 1 – Réhabilitation énergétique du patrimoine public* ;

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet « *Travaux de rénovation énergétique \_ Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan* », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 375.000,00 € HT.

**ARRETE** les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

Regist.  
Départ.

ID : 084-200040681-20250313-D\_2025\_24-DE

**SOLLICITE** auprès de la Préfecture de Vaucluse un financement dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2025, de 187.500,00 € représentant 50 % du coût des travaux (catégorie d'opération prioritaire a1) investissements – bâtiments communaux et intercommunaux).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,**  
**Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,**  
**Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Vairéas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-25 : Ressources Humaines – Complément à la délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024 portant sur la création d'emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - (grade EJE classe exceptionnelle et grade Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe)**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé la création de deux emplois permanents à temps complet aux grades d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle et de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à pourvoir dans le cadre de l'avancement de grade au titre de 2025.

Par courrier en date du 19 février 2025, Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé la Communauté de Communes que cette délibération appelle une observation au titre du contrôle de légalité, portant sur le fait que le besoin de la Communauté de Communes n'est pas démontré, seul l'avantage aux agents bénéficiaires étant établi.

Or, l'article L411-8 du CGFP prévoit que : « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. » Cet article pose le principe de l'interdiction de la nomination par ordre.

Considérant les observations de Monsieur le Préfet de Vaucluse, il convient donc de compléter la délibération n°2024-079 du 19 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que c'est bien pour tenir compte de l'évolution incontestable des postes de travail et des missions réalisées, ainsi que d'une technicité particulière, pour assurer les fonctions d'une part, d'animatrice de Relais Petit Enfance sur la partie drômoise de notre territoire (grade actuel EJE) et, d'autre part, de responsable des ressources humaines (grade actuel Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe), que les deux postes permanents à temps complet ont été créés par délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux grades suivants :

- d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)
- de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPORTE** le complément suivant à la délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents - avancements de grade 2025 :

La création des deux postes permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux grades suivants :

- d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)
- de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)

a été décidée pour tenir compte de l'évolution incontestable des postes de travail et des missions réalisées, ainsi que d'une technicité particulière, pour assurer les fonctions :

- d'animatrice de Relais Petit Enfance sur la partie drômoise de notre territoire (grade actuel EJE)
- et de responsable des ressources humaines (grade actuel Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe)

**PRECISE** que la présente délibération n'apporte aucune modification substantielle à la délibération n°2024-79 susnommée et a uniquement vocation à apporter un complément d'informations.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-26 : Ressources Humaines – Proposition de création d'emplois permanents au 1<sup>er</sup> avril 2025**

Monsieur le Président indique que pour tenir compte de l'évolution incontestable des postes de travail et des missions réalisées, ainsi que d'une technicité particulière, pour assurer les fonctions :

- De responsable du service développement durable et de la commande publique (grade actuel Attaché principal)
- De responsable du service aménagement du territoire (grade actuel Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- De gardien de déchèterie (grade actuel Adjoint Technique)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer trois emplois permanents à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2025, aux grades suivants :

- D'Attaché hors classe (catégorie A)
- De Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)
- D'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)



**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer les emplois permanents suivants au 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Nombre d'emplois permanents créés :	1	1	1
Filière :	Administrative	Administrative	Technique
Catégorie :	A	B	C
Cadre d'emplois :	Attachés Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	Adjointes Techniques Territoriaux
Grade :	Attaché hors classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Temps de travail :	Temps complet	Temps complet	Temps complet

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et des suivants.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**.....**  
**Délibération n°2025-27 : Administration Générale – Ressources Humaines – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse**

Monsieur le Président expose que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat-groupe d'assurance ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a

donc entamé la procédure de renégociation de son contrat-groupe selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat-groupe que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident de service / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CCEPPG avant adhésion définitive au contrat-groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat-groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, le Président propose au Conseil communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
- Vu l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
- Considérant l'intérêt pour la CCEPPG de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;
- Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la CCEPPG arrive échéance le 31 décembre 2025 ;
- Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

**DECIDE** de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat-groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

→ Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG84, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du CDG84 pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion, et à adhérer au contrat-groupe ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la CCEPPG.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-28 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité - (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Gardien de déchèterie h/f, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale et que pour assurer le bon fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 (horaires d'été ; ouverture des 3 sites du lundi au samedi de 7h30 à 13h15 dont une fois par semaine de 7h00 à 13h15), un poste supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'équipe en place sur cette période ;

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 084-200040681-20250313-D\_2025\_28-DE



**CREE** un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi : Gardien de déchèterie h/f
- Service (lieu de travail) : Déchèteries communautaires de GRIGNAN et de VALREAS
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025
- Rémunération : 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 368 - indice majoré 367

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**.....**  
**Délibération n°2025-29 : Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) – Accompagnement du développement des Energies Renouvelables et des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur les territoires – Signature d'une convention de partenariat global avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) – Approbation**

Monsieur le Président rappelle que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme porteurs des plans d'actions de transition énergétique en imposant notamment aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Par délibération du 06 juin 2024, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a approuvé l'ensemble des documents constitutifs du PCAET de son territoire.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE), le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV), sont concernés par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi.



Il est proposé de signer une convention entre la CCEPPG, le SDED-TE26 et le SEV, **sans coût d'adhésion**, afin d'acter l'accompagnement proposé par les syndicats en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie sur les territoires se déclinant comme suit :

- Favoriser le partage d'expériences, informations et réflexions à travers la Commission Paritaire Energie (CPE) ou le groupe de travail Transition Ecologique et Energétique Drôme-Ardèche ;
- Piloter la Transition énergétique et écologique à l'échelle départementale en accompagnant les EPCI dans leur travail de planification et en agrégeant les plans d'actions et les stratégies de planification écologique à l'échelle du département à travers l'utilisation d'un outil commun ;
- Décliner sur le territoire les objectifs du SRADDET ;
- Présenter aux EPCI les données et indicateurs de TE 26 ;
- Mobilisation d'une enveloppe de 20 000 €, pour une étude d'un montant minimum de 40 000 € relative à un « projet de planification écologique ».

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-cinq (25) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention CCEPPG – SDED TE26 – SEV tel qu'annexé, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PREND NOTE** qu'une aide financière de 20 000 € pourra être mobilisée, pour une étude d'un montant minimum de 40 000 €, financée par la CCEPPG, relative à un « projet de planification écologique ».

**PREND NOTE** qu'aucune contribution financière annuelle n'est exigée dans le cadre de ladite convention.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**

**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	30
Présents : .....	23
Excusés : .....	5
Absents : .....	2
Procurations : ...	3
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE** (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),  
**C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

**Messieurs :**

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN,  
J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX**

**Étaient absents excusés :**

**M. P. BERARD, absent excusé**

**M. R. BRANCHE, absent excusé**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20**

**Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2025-30 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER – Avis de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, par message reçu le 10 mars 2025, la DDETS de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 20 avril au 28 décembre 2025 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein du mois de mai jusqu'à fin août.  
Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER pour la période allant du 20 avril au 28 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,  
Pierre-André VALAYER**

